

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 108/8e L de la Chambre des Députés portant modification du mode de calcul de l'indemnité des membres de la Chambre des Députés

n° 108/8e L de la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
1 janvier 1975

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1975

Date du numéro
10 mai 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'indemnité allouée aux membres de la Chambre des députés est fixée par référence à l'indice de traitement 1750 de la fonction publique territoriale. Art. 2. — Cette indemnité est payée mensuellement, après déduction des retenues pour constitution de droits à pension. Art. 3. — La présente délibération, qui abroge la délibération n° 434/6° L du 26 décembre 1967, prend effet du 1 janvier 1975.